

R CONDUITE

Agrément N° 03.095.0808.0

Label qualité des formations au sein des écoles de conduite

Sous-critère 1.2 — Enjeux, déroulement de la formation et conditions de passage des épreuves de l'examen du permis de conduire

Ce document présente, pour chaque catégorie de permis enseignée au sein de notre établissement, les enjeux de la formation, son déroulement (théorique et pratique) ainsi que les conditions de passage des épreuves de l'examen : documents à présenter et modalités pratiques. Il est mis à disposition des élèves dès leur inscription et affiché de manière visible dans nos locaux, conformément aux exigences du référentiel qualité des formations au sein des écoles de conduite et associations agréées.

Notre établissement dispense les formations aux catégories suivantes : permis B (boîte manuelle et boîte automatique), conduite accompagnée (AAC), permis A2 (motocyclette), permis AM (cyclomoteur et quadricycle léger, ex-BSR), ainsi que les formations complémentaires post-permis B (conduite d'une motocyclette légère de 125 cm³ et passerelle boîte automatique vers boîte manuelle).

1. Permis B — boîte manuelle

Catégorie B — véhicule léger à boîte de vitesses manuelle

Enjeux de la formation

La formation au permis B constitue l'étape déterminante qui transforme un néophyte en conducteur autonome et responsable. Au-delà de l'obtention du titre administratif, elle vise l'acquisition de compétences durables : maîtrise du véhicule, anticipation des risques, connaissance et respect du Code de la route, partage de la voirie avec l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, deux-roues motorisés) et adoption d'une conduite apaisée et éco-responsable.

Les jeunes conducteurs demeurant statistiquement les plus exposés au risque routier durant leurs premières années de conduite, la qualité et la progressivité de cette préparation ont un impact direct sur la sécurité de l'élève et des autres usagers, ainsi que sur la confiance acquise au moment de l'autonomie complète.

Déroulement de la formation

- Évaluation de départ, permettant de définir avec l'élève un volume prévisionnel d'heures de formation adapté à son niveau (article R. 213-3 du Code de la route), consigné dans le contrat de formation.
- Formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG), dite « code de la route », en salle et/ou via notre plateforme Web Code, couvrant la signalisation, les règles de circulation, la sécurité routière, l'éco-conduite et les gestes de premiers secours.
- Formation pratique individuelle : apprentissage progressif de la conduite — prise en main du véhicule, circulation en agglomération puis hors agglomération, conduite sur voie rapide et autoroute, conduite de nuit, manœuvres — suivi et consigné dans le livret d'apprentissage de l'élève.
- Bilan de progression réalisé régulièrement par l'enseignant, avec ajustement du programme si nécessaire, jusqu'à ce que le niveau requis pour se présenter à l'examen soit atteint.

Conditions de passage de l'examen

- Épreuve théorique générale (ETG) : 40 questions à choix multiples portant sur 10 thématiques (signalisation, priorités, vitesse, sécurité routière, mécanique, environnement, etc.), passée dans un centre agréé (La Poste, SGS, Dekra, Bureau Veritas, Pearson VUE...). 35 bonnes réponses minimum sont requises. Le code obtenu est valable 5 ans, dans la limite de 5 présentations à l'épreuve pratique.
- Épreuve pratique : environ 32 minutes de conduite effective en circulation réelle, en présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et de l'enseignant de la conduite. Elle comprend une phase de conduite autonome, une ou deux questions de vérification intérieure/extérieure du véhicule et une question de sécurité routière.

- Documents à présenter le jour de l'examen : convocation officielle (imprimée), pièce d'identité originale en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour — les photocopies ne sont pas acceptées).
- Résultat communiqué sous 48 heures. En cas de réussite, un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) est délivré : il vaut titre de conduite provisoire pendant deux mois, le temps de la fabrication du titre définitif.

2. Permis B — boîte automatique

Catégorie B, restriction 78 — véhicule léger à boîte de vitesses automatique

Enjeux de la formation

La formation sur boîte automatique permet à l'élève de concentrer l'intégralité de son attention sur l'observation, l'anticipation des dangers et la gestion de la trajectoire, sans la charge cognitive supplémentaire liée aux changements de rapport. Cette approche facilite l'apprentissage pour de nombreux profils et correspond à la part croissante de véhicules automatiques et électriques sur le marché.

Les enjeux de sécurité routière et de responsabilisation du conducteur restent identiques à ceux de la formation en boîte manuelle : anticipation, partage de la route, respect du Code de la route et conduite apaisée.

Déroulement de la formation

- Évaluation de départ et formation théorique identiques à celles du permis B classique (préparation à l'ETG).
- Formation pratique individuelle sur véhicule à boîte automatique, avec un nombre d'heures adapté à la formule choisie (13h, 20h ou 30h selon le niveau de l'élève), consignée dans le livret d'apprentissage.
- Bilan de progression et présentation à l'examen lorsque le niveau requis est atteint.

Conditions de passage de l'examen

- Épreuve théorique générale (ETG) : identique à celle du permis B classique (40 questions, 35 bonnes réponses minimum).
- Épreuve pratique : déroulement identique à celui du permis B classique (environ 32 minutes), le candidat se présentant sur un véhicule à boîte automatique fourni par l'établissement.
- Documents à présenter : convocation officielle, pièce d'identité originale en cours de validité.
- Particularité : le permis délivré porte la mention restrictive « 78 » (conduite exclusive de véhicules à boîte automatique). Cette restriction peut être levée après une formation complémentaire de 7 heures sur boîte manuelle (voir formations complémentaires post-permis B).

3. Conduite accompagnée (AAC)

Apprentissage Anticipé de la Conduite — catégorie B, boîte manuelle ou automatique

Enjeux de la formation

La conduite accompagnée permet de commencer la formation dès 15 ans et de bénéficier d'une longue période de pratique accompagnée (au minimum un an et 3 000 km) avant le passage de l'examen. Cette expérience diversifiée — conditions météorologiques, types de route, densités de trafic — permet d'automatiser les bons réflexes avant l'autonomie complète.

Les statistiques de la sécurité routière montrent que les conducteurs issus de l'AAC présentent un taux d'accidentalité inférieur à celui des conducteurs issus de la filière classique durant leurs deux premières années de permis. Ce dispositif s'accompagne d'une période probatoire réduite à 2 ans (au lieu de 3) et, dans la majorité des cas, d'une surprime d'assurance jeune conducteur allégée.

Déroulement de la formation

- Évaluation de départ, puis formation théorique identique à celle du permis B classique (préparation à l'ETG, accessible dès 15 ans).
- Formation pratique initiale en école de conduite : 20 heures minimum en boîte manuelle, 13 heures minimum en boîte automatique.
- Rendez-vous préalable obligatoire (2 heures) réunissant l'élève, son ou ses accompagnateurs et l'enseignant, avant le démarrage de la phase de conduite accompagnée : présentation du dispositif, des règles spécifiques et des objectifs pédagogiques.

- Phase de conduite accompagnée : durée minimale d'un an et 3 000 km parcourus avec un accompagnateur titulaire du permis B depuis plus de 5 ans, sur tout type de route, dans le respect de règles spécifiques (vitesses réduites, disque « conduite accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule, taux d'alcoolémie abaissé à 0,2 g/L).
- Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires (3 heures chacun, comprenant une heure de conduite évaluée et un temps d'échange) : le premier entre le 4^e et le 6^e mois (environ 1 000 km parcourus), le second en fin de parcours (environ 3 000 km parcourus).

Conditions de passage de l'examen

- Épreuve théorique générale (ETG) : identique à celle du permis B classique.
- Épreuve pratique : identique dans son déroulement à celle du permis B classique, accessible dès 17 ans (au lieu de 18 ans en filière classique).
- Documents à présenter : convocation officielle, pièce d'identité originale en cours de validité, livret d'apprentissage complété (rendez-vous pédagogiques et kilométrage renseignés).
- En cas de réussite, le conducteur entre dans une période probatoire réduite à 2 ans, avec un capital initial de 6 points, comme tout conducteur novice.

4. Permis A2 — motocyclette

Catégorie A2 — motocyclette de puissance intermédiaire (≤ 35 kW)

Enjeux de la formation

Le deux-roues motorisé expose son conducteur à une vulnérabilité bien supérieure à celle d'un automobiliste : absence de carrosserie protectrice, angles morts des autres usagers, sensibilité accrue à l'état de la chaussée. La formation au permis A2 vise donc en priorité la maîtrise technique de la moto (équilibre, freinage, trajectoires) et le développement d'une conduite anticipative et défensive, adaptée aux risques spécifiques de la circulation à moto.

Une formation rigoureuse à ce stade conditionne directement la sécurité du motard pour les années suivantes, la sinistralité des deux-roues motorisés restant proportionnellement plus élevée que celle des automobilistes.

Déroulement de la formation

- Formation théorique moto (préparation à l'épreuve théorique, commune ou spécifique selon le profil du candidat) : circulation routière, équipements du conducteur, adhérence, angles morts, vulnérabilité du motard, mécanique de base.
- Formation pratique hors circulation (« plateau ») : 8 heures minimum, consacrées à la maîtrise du deux-roues à l'arrêt (déplacement sans moteur), à allure lente (slalom, demi-tour) et à allure plus élevée (freinage d'urgence, évitement).
- Formation pratique en circulation : 12 heures minimum, consacrées à la conduite en situation réelle (agglomération, route, voie rapide) sous la supervision de l'enseignant, en liaison radio.
- Durée réglementaire minimale de 20 heures (8h plateau + 12h circulation) ; en pratique, la majorité des candidats réalise entre 25 et 35 heures pour atteindre le niveau requis.

Conditions de passage de l'examen

- Épreuve hors circulation (« plateau ») : environ 10 minutes, sur piste fermée balisée, comportant un enchaînement de manœuvres notées A (satisfaisant), B (moyen) ou C (insuffisant). Deux essais sont autorisés par exercice, à l'exception du déplacement sans moteur (un seul essai). La réussite au plateau reste valable 3 ans, dans la limite de 5 présentations, pour se présenter à l'épreuve de circulation.
- Épreuve en circulation : environ 32 minutes, comprenant une phase de conduite suivie par liaison radio, une phase de conduite autonome d'environ 5 minutes, une vérification mécanique et deux questions de sécurité routière.
- Documents et équipements à présenter : convocation officielle, pièce d'identité originale en cours de validité, équipement de protection individuelle réglementaire complet (casque homologué, gants certifiés CE, blouson ou veste à manches longues, pantalon couvrant, chaussures montantes fermées).

5. Permis AM — cyclomoteur et quadricycle léger (ex-BSR)

Catégorie AM — cyclomoteur $\leq 50 \text{ cm}^3/45 \text{ km/h}$ et quadricycle léger à moteur (L6e)

Enjeux de la formation

Accessible dès 14 ans, le permis AM constitue souvent le premier contact du jeune usager avec la conduite d'un véhicule motorisé. La formation vise à poser dès cette étape les bases d'une conduite responsable : sensibilisation aux risques spécifiques de la vitesse, de la visibilité et de la vulnérabilité propres aux deux-roues et quadricycles légers, et acquisition des réflexes de sécurité indispensables avant l'accès, plus tard, à des véhicules plus puissants.

Déroulement de la formation

- Formation obligatoire de 8 heures minimum, réalisée sur 2 jours au moins (maximum 4 heures par jour), organisée en trois temps :
 - Formation théorique et sensibilisation aux risques (environ 2h) : équipements et leur rôle, principaux organes du véhicule, accidents caractéristiques impliquant les deux-roues et quadricycles légers.
 - Formation pratique hors circulation (environ 2h) : prise en main et maîtrise du véhicule (freinage, équilibre, maniabilité) sur un espace fermé.
 - Formation pratique en circulation (environ 4h) : conduite en situation réelle — observation, priorités, positionnement, adaptation au trafic.

Conditions de délivrance de l'attestation

Le permis AM ne comporte pas d'épreuve théorique ou pratique organisée par l'État : il s'agit d'une formation évaluée en continu par l'enseignant tout au long des 8 heures.

- À l'issue de la formation, l'établissement délivre une attestation de suivi de formation pratique, valable 4 mois, que l'élève doit être en mesure de présenter avec une pièce d'identité en cas de contrôle. Cette attestation permet ensuite la constitution du dossier de demande du titre définitif auprès de l'ANTS.
- Documents à présenter avant et pendant la formation : pièce d'identité, ASSR1/ASSR2 (ou ASR pour les candidats non scolarisés), attestation de recensement pour les élèves âgés de 16 ans, attestation de Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les élèves âgés de 17 ans, autorisation parentale pour les mineurs.

6. Formations complémentaires post-permis B (7 heures)

Passerelle boîte automatique → boîte manuelle et conduite d'une motocyclette légère de 125 cm^3

Enjeux de la formation

Ces formations complémentaires s'adressent aux titulaires du permis B souhaitant élargir leur autonomie de mobilité : lever la restriction « boîte automatique » (code 78) pour pouvoir conduire un véhicule à boîte manuelle, ou accéder à la conduite d'une motocyclette légère de 125 cm^3 sans repasser l'intégralité du permis A1. Elles garantissent l'acquisition d'un socle de compétences suffisant sur des véhicules aux caractéristiques différentes de celles utilisées lors de la formation initiale, dans un objectif constant de sécurité routière.

Déroulement de la formation

- Passerelle boîte automatique vers boîte manuelle : formation pratique de 7 heures minimum sur véhicule à boîte manuelle, en circulation, permettant la levée de la restriction 78 sur le permis.
- Formation à la conduite d'une motocyclette légère de 125 cm^3 (réservée aux titulaires du permis B depuis 2 ans au moins) : 7 heures minimum réparties en formation théorique (2h), formation pratique hors circulation (2h) et formation pratique en circulation (3h), conformément à l'article R. 221-4 du Code de la route.

Conditions de délivrance de l'attestation

Ces formations ne comportent pas d'examen organisé par l'État : le niveau de l'élève est évalué en continu par l'enseignant tout au long des 7 heures.

- À l'issue de la formation, l'établissement délivre une attestation de suivi permettant la mise à jour du dossier de l'élève auprès de l'ANTS (levée de la restriction 78, ou autorisation de conduite d'une motocyclette légère de 125 cm³ associée au permis B).
- Documents à présenter : pièce d'identité originale en cours de validité, permis B en cours de validité (et, pour la formation 125 cm³, justificatif de détention du permis B depuis au moins 2 ans).